



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Protection maternelle et infantile

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 90161 du

Arrêté n° 26_3855 du 12 JUIN 2026

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION
CORRECTION DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE
DE LA PETITE CRÈCHE "POMME DE REINETTE"
3 ROUTE DE LA RICHARDIÈRE 72700 PRUILLÉ LE CHÉTIF**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant ;

Considérant la demande de modification formulée par Mme Mathilde GRANDIN, responsable du service Petite enfance et parentalité du Syndicat Intercommunal du Bocage Cénomane, réceptionnée le 21 novembre 2025, nous faisant part d'une erreur d'identification de l'entité gestionnaire et venant modifier le précédent arrêté N°25/1245 du 03 mars 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : La petite crèche « Pomme de Reinette », située 3 route de la Richardière 72700 PRUILLÉ LE CHÉTIF, ouverte depuis le 1^{er} octobre 2011, gérée par l'association Léo Lagrange Petite Enfance, située 23 rue de l'Etoile du Matin 44615 SAINT NAZAIRE, en délégation de service public pour le Syndicat Intercommunal du Bocage Cénomane, situé 3 rue de Pruillé le Chétif 72700 SAINT GEORGES DU BOIS, en lieu et place de Le Mans Métropole, à gestion PSU, est autorisée à modifier son fonctionnement selon les conditions décrites ci-après :

Article 2 : La capacité d'accueil de la structure est de 20 enfants, âgés de 10 semaines à 4 ans révolus.

Suite de l'Arrêté N° Dossier 90161 du

La capacité maximale d'accueil par application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R.2324-27 du code de la santé publique, est de 23 ¹.

Article 3 : La superficie des espaces intérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 296,7 m²

La superficie des espaces extérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 1261 m²

Article 4 : Les jours et horaires d'ouverture de la structure sont :

↳ Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Fermeture de la structure :

- 1 semaine durant les congés de printemps
- 3 semaines durant les congés d'été
- 1 semaine durant les congés de fin d'année

Fermeture également :

- Pont de l'Ascension
- Lundi de Pentecôte
- 3 jours au cours de l'année pour formation pédagogique de l'équipe

Article 5 : En matière d'encadrement, seront strictement appliquées les règles résultant de l'article R.2324-46-4 du code de la santé publique :

1 professionnel pour 6 enfants ²

Article 6 : Le/la directeur(ice) de la structure est Mme Aurélie MARTINON, titulaire du diplôme d'Educatrice de Jeunes Enfants, qui veillera à son bon fonctionnement conformément au projet d'établissement et au règlement de fonctionnement.

Elle est présente à raison d'1 ETP.

Article 7 : L'équipe des professionnels est également composée de :

Qualification	Nombre	Total ETP
Auxiliaire de puériculture	2	2
CAP Petite Enfance	4	4

Article 8 : L'organigramme de la petite crèche « Pomme de Reinette » est joint en annexe au présent arrêté.

¹ R 2324-27 du Code de la Santé Publique : le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue sous réserve du respect de certaines conditions.

² Les règles d'encadrement fixées à l'article R 2324-43 du Code de la Santé Publique, sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.

Article 9 : Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe des Solidarités, Mme Clarisse RUBIO, responsable de l'association Léo Lagrange Petite Enfance, Mme Aurélie MARTINON, directrice de la structure et le Syndicat Intercommunal du Bocage Cénomane, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et notifié sans délai à l'organisme débiteur des prestations familiales et à l'autorité organisatrice du territoire d'implantation de l'établissement.

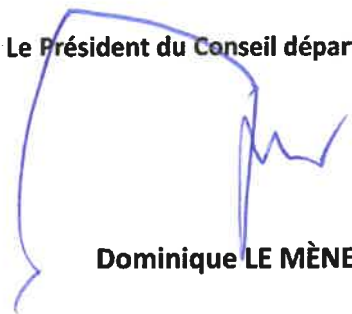
Article 10 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette _ CS 24111_44041 NANTES cedex

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application de télérecours : www.telerecours.fr

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 12 JUN 2026
et de sa publication ou notification le : 12 JUN 2026

ORGANIGRAMME Pomme de Reinette au 19/03/2026

FONCTION	NOM Prénom	Qualification	Présence (ETP) auprès des enfants
Directeur(ice)	MARTINON Aurélie	EJE	0,4
			Présence (ETP) auprès de la direction
			0,6



STATUT	NOM Prénom	Qualification sur le poste	ETP
Titulaire	BRETON Céline	Auxiliaire de puériculture	1

STATUT	NOM Prénom	Qualification sur le poste	ETP
Titulaire	COULON Nathalie	Auxiliaire de puériculture	1

STATUT	NOM Prénom	Qualification sur le poste	ETP
Titulaire	LAUNAY Elodie	CAP PE	1

STATUT	NOM Prénom	Qualification sur le poste	ETP
Titulaire	LEPINEAU Aurélie	CAP PE	1

STATUT	NOM Prénom	Qualification sur le poste	ETP
Titulaire	LUTON Marine	CAP PE	1

STATUT	NOM Prénom	Qualification sur le poste	ETP
Titulaire	COURTIEN Amandine	CAP PE	0,74